

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2014



L'an deux mil quatorze et le vingt huit janvier à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PRONESTI, Maire D'ARAMON.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Mercedes PLATON – Jean-Marie ROSIER – Marie-Thérèse ESPARRE – Christian PICHOT – Fanny SAINT-MICHEL – Magali MARTIN – Corinne PALOMARES – Edouard PETIT – Antonella VIACAVA – Jean-François BARDET – Wijnanda HOFLAND – Pascale PRAT – Marc HERAL – Jean-Claude PRAT – Béatrice IOUALALÉN – Chantal DURAND Claudine JETON – Claire DE GUERINES

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Christian PICHOT à Mercedes PLATON – Almérido MILLAN à Corinne PALOMARES – Patrick IZQUIERDO à Jean-Claude NOEL – Pierrette ROCHAS à Claudine JETON

ABSENTS : René PHILIP – Cédric SARAGOSA – Martine GRASSET – Bruno OMS

1°) SECRETARIAT DE SEANCE

Mme Antonella VIACAVA est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le PV du 26 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

3°) LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1 Affaire supplémentaire : Adhésion à la Fondation du Patrimoine
Adopté à l'unanimité

4°) ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

▪ **Modification de régie de recettes et d'avances « service jeunesse »**

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-10 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès du service Jeunesse de la Mairie d'Aramon;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 2 avril 2008 donnant délégation au Maire pour créer les régies communales en application de l'art L 2122-22 du CGCT alinéa 7 ;

DECIDE de modifier l'arrêté de création du 09/06/2009 de la façon suivante :

Article 1 : Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 9 juin 2009 restent inchangées.

Article 3 : M. le Maire d'Aramon et le comptable public assignataire de la régie «Service Jeunesse» sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

5°) **INFORMATIONS DU MAIRE :**

- Solidarité : Suite aux inondations en Bretagne, dans le Var et dans les Pyrénées, la commune a décidé d'aider la commune le La Londe les Maures en versant un don. Trois agents volontaires se sont rendus sur place pour apporter leur aide.
- Schéma Directeur Eau et Assainissement : La commune a sollicité la Région et le Département pour autorisation de débiter l'étude. Autorisation accordée.
- Tranche 1 de l'église : Validation de la Région et du Département pour commencer les travaux
- Vandalisme : Les carrefours à feux ont à nouveau été vandalisés. Le montant des travaux s'élève à 3 850 €. La commune a déposé plainte
- Centrale EDF : Le Maire sollicite M. Patrice PRAT (Député) que la question sur le devenir de la Centrale EDF puisse être posée au Ministère du redressement productif (A. Montebourg). Une rencontre serait pour la suite proposée aux salariés de la centrale.

6°) **SMDE – QUARTIER DES BOURGADES – AMELIORATION DU RESEAU BT ISSU DU POSTE « STADE »**
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Quartier des Bourgades Amélioration du réseau BT issu du poste « STADE ».**

Ce projet s'élève à **104 643,23 € HT** soit **125 153,30 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Afin de sécuriser et embellir le quartier des Bourgades, la Mairie sollicite le SMDE 30 pour des travaux de sécurisation des réseaux secs en coordination avec des travaux de voirie. Les travaux sur le réseau électrique consistent en la création de 205 m de réseau basse tension aérien sur façade, la création de 165 m de réseau souterrain et la reprise de 36 branchements. Il est également prévu la dépose 90 m de câble torsadé et des branchements aériens.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage. Il finance les travaux et la TVA, perçoit les aides et les participations de la collectivité concernée suivant les décisions du bureau. Le syndicat réalise les travaux qu'il finance aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **104 643,23 € HT** soit **125 153,30 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de travaux pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **36 630,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif.
5. Autorise son Maire à viser le Bilan Financier Prévisionnel qui définira ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides, ainsi que la convention uniquement en ce qui concerne les travaux d'éclairage public et de génie civil.
6. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - le second acompte et solde à la réception des travaux
7. Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7°) **SMDE – QUARTIER DES BOURGADES – ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public à exécuter en coordination avec une opération syndicale d'amélioration des réseaux de distribution d'énergie : **Quartier des Bourgades – Eclairage Public**.

Ce projet s'élève à **50 304,42 € HT** soit **60 164,09 € TTC**.

Il rappelle que le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard réalise les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique. Il peut également réaliser des travaux coordonnés sur le réseau d'éclairage public dès lors qu'ils sont exécutés concomitamment et qu'ils portent sur le même tracé. Il établit les commandes et règle les factures. La collectivité se fait rembourser la TVA correspondante par ses propres moyens auprès des organismes compétents. La collectivité fait de son affaire la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération.

Définition sommaire du projet : La Mairie sollicite le SMDE 30 pour des travaux de sécurisation des réseaux secs en coordination avec des travaux de voirie sur le quartier des Bourgades. Le projet prévoit la mise en discrétion du réseau et la pose de 15 lanternes LED.

A cet effet, il convient de rappeler les conditions d'intervention du syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique, associée à une convention de fonds de concours.

Après avoir ouï son Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **50 304,42 € HT** soit **60 164,09 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de travaux pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **62 280,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif
5. Autorise son Maire à viser le Bilan Financier Prévisionnel qui définira ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides, ainsi que la convention uniquement en ce qui concerne les travaux d'éclairage public et de génie civil.
6. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - le second acompte et solde à la réception des travaux
7. Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

8°) **SMDE – QUARTIER DES BOURGADES – GC TELECOM**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation de génie civil Telecom à exécuter en coordination avec une opération syndicale d'amélioration des réseaux de distribution d'énergie : **Quartier des Bourgades – GC Telecom**.

Ce projet s'élève à **111 567,56 € HT** soit **133 434,80 € TTC**.

Il rappelle que le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard réalise les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique et peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques. Il établit les commandes et règle les factures. La collectivité fait de son affaire la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération.

Définition sommaire du projet : La mairie sollicite le SMDE 30 pour des travaux de sécurisation des réseaux secs en coordination avec des travaux de la voirie sur le Quartier des Bourgades. Concernant le réseau France Telecom, il est prévu la dépose de 550 m de réseau aérien et la création de 725 m de réseau souterrain.

A cet effet, il convient de rappeler les conditions d'intervention du syndicat.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 8 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Général du Gard et le syndicat.

Il sera alors établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat, conjointement à la convention de fonds de concours.

Après avoir ouï son Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **111 567,56 € HT** soit **133 434,80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de travaux pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 139 010,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif.
5. Autorise son Maire à viser le Bilan Financier Prévisionnel qui définira ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides, ainsi que la convention uniquement en ce qui concerne les travaux d'éclairage public et de génie civil.
6. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
 - le premier acompte au moment de la commande de travaux
 - le second acompte et solde à la réception des travaux
7. Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. S'intégrera à ce stade le calcul de la participation ORANGE suivant l'avenant du 21 juin 2012 à la convention cadre qui est fixée à 8 €/ml de tranchée aménagée.

9°) ECHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE ENTRE LE COMMUNE D'ARAMON ET LE CONSEIL GENERAL DU GARD

Monsieur Jean-François BARDET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, expose :

Dans le cadre de la sécurisation des entrées et sorties de la Commune sur la RD2 au niveau de la desserte Nord, le Département du Gard a mis en place un équipement à feux tricolores.

La réalisation d'un tel aménagement a été possible grâce à des négociations foncières permettant la propriété du Département sur les emprises accueillant cette opération.

Une promesse d'échange de terrains sans soultes avait été signée entre le Département du Gard et la Commune le 23 avril 2012.

Les travaux étant maintenant achevés, le Département va concrétiser cet échange par acte administratif.

Au vu des documents d'arpentage établis par le cabinet CHIVAS géomètre expert à Marguerittes concernant les terrains en cause et de l'évaluation de France Domaines les termes de l'échange sont les suivants :

- La commune d'ARAMON cède au Département du GARD les parcelles
 . AR 110 « La Lionne » pour 776 m²
 . AR 124 « La Lionne » pour 324 m²
 TOTAL : 1100 m² x 0.50€ = 550.00€
- Le Département du Gard cède un délaissé de la RD 2,
 . DP 205 m² x 0.50 € = 102.50 €

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de cet échange.

DIT que cet échange s'effectuera sans soulte.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

10°) **DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET « ASSAINISSEMENT »**

M. le Maire expose :

Il est nécessaire d'apporter des modifications budgétaires aux prévisions 2013 du budget annexe de l'assainissement.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

Des crédits supplémentaires à hauteur de 350 € doivent être rajoutés au chapitre 67 « charges exceptionnelles » (compte budgétaire 637 : annulation de titres sur exercices antérieurs). Il s'agit de procéder à l'annulation d'une taxe de raccordement aux eaux usées suite à l'annulation d'un permis de construire.

Diminution de dépenses :

Afin d'équilibrer la décision modificative, 350 € sont prélevés sur la chapitre 011 « charges à caractère général » (compte budgétaire 615 : entretien et réparations).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement expliqué précédemment et dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Claire MICOLON DE GUERINES : précise que la date butoir est passée.

Le Maire : Confirme mais une dérogation a été demandée.

11°) **DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET « VILLE »**

M. le Maire expose :

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires du budget principal 2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chaque année des dégrèvements sur les impôts fonciers sont accordés aux jeunes agriculteurs de la commune.

Une régularisation comptable doit être opérée pour les années 2011 et 2012.

A ce titre 1200 € de crédits supplémentaires sont inscrits au chapitre 014 « atténuation de produits » (compte budgétaire 7391171 : Dégrèvement sur taxe foncière jeunes agriculteurs).

Diminution de dépenses :

Afin d'équilibrer la présente décision modificative il est proposé de diminuer de 1200 € le chapitre 011 « charges à caractère général » (compte budgétaire 61551 : entretien et réparations sur matériel roulant).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal expliqué précédemment et dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

12°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)

M le Maire, expose :

L'article L 2224 – 5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ».

Les éléments présentés dans le rapport concernent l'année 2012.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement tel que le prévoit l'article L 2224 – 5 du CGCT.

13°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU (RPQS)

M le Maire, expose :

L'article L 2224 – 5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ».

Les éléments présentés dans le rapport concernent l'année 2012.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau tel que le prévoit l'article L 2224 – 5 du CGCT.

14°) INDEMNITE DE GARDIENNAGE 2013 DE L'EGLISE COMMUNALE

M le Maire, expose :

Chaque année, le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales fait l'objet d'une revalorisation au même taux que les indemnités allouées aux agents publics.

Pour 2013, la règle de calcul habituelle conduit au maintien du montant fixé pour 2012 qui était de **474,22 €** (plafond indemnitaire).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2013 à la paroisse d'Aramon le montant maximum de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale soit 474,22 €.

DIT que les sommes nécessaires au paiement ont été inscrites au budget principal 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

15°) **SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2013**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil général du Gard, après notification par Monsieur le Préfet de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, doit la répartir à son tour auprès des communes de moins de 10000 habitants, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (art R.2334-10, R2334-11 et R2334-12).

La commune s'est engagée, au titre de la circulation routière de procéder à la mise en sécurité des usagers au droit du groupe scolaire Paluns et du centre de loisirs.

Il convient par la présente délibération de solliciter le Conseil Général du Gard afin d'obtenir une subvention dans le cadre de ces travaux.

Le montant des travaux projetés s'élève à **40 632 € HT.**

Le dossier est à déposer au plus tard le 31 janvier 2014, aussi je vous demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à effectuer les démarches administratives nécessaires afin de solliciter le Conseil Général du Gard au titre des subventions pouvant être obtenues au titre des amendes de police 2013.

16°) **CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) – ACCEPTATION COMME MOYEN DE REGLEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS ET DES GARDERIES PERISCOLAIRES**

Madame Pascale PRAT, Conseillère municipale déléguée au service jeunesse, expose :

La loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU).

Les collectivités territoriales peuvent accepter le CESU comme moyen de paiement :

- des services de gardes d'enfants en crèches, haltes garderies et jardins d'enfants au titre de l'article L 2324-1 du code de la santé publique,
- des garderies périscolaires (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).

Concernant la commune d'Aramon, les structures où les parents pourront utiliser le CESU comme moyen de paiement sont les garderies périscolaires (ALAE) ainsi que l'Accueil de Loisirs

Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de moins de 6 ans (**capacité d'accueil : 32 enfants**).

Le Conseil Municipal,

- ✘ Considérant les demandes effectuées par certaines familles pour le paiement par CESU préfinancé des prestations d'accueil.
- ✘ Considérant que pour les CESU préfinancés, l'Etat prend en charge les frais de remboursement des titres pesant sur les intervenants « personnes morales ».
- ✘ Considérant que l'acceptation pour la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques qui ont parfois remplacé les aides directes.
- ✘ Considérant que ce mode de paiement contribue à faciliter l'accès de certaines familles aux structures d'accueil de la petite enfance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité
des membres présents,

DECIDE d'affilier la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire.

DECIDE d'adapter l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes « Jeunesse » et ainsi habiliter les régisseurs à accepter comme mode de paiement le CESU préfinancé.

ACCEPTTE les conditions juridiques et financières de ce remboursement

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17°) **SUBVENTION D'EQUIPEMENT – RAVALEMENT DE FAÇADES**

Monsieur BARDET, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, expose :

Depuis la séance du 22 février 2001, l'assemblée délibérante approuve le principe, les modalités et le règlement d'attribution des subventions pour ravalement de façade.

La délibération en date du 18 juin 2008 prorogeait ce mécanisme jusqu'en 2013 inclus ;

Cette année encore, il est proposé :

- De proroger le principe, les modalités et le règlement d'attribution des subventions de façades en vigueur l'année dernière pour l'année 2014 ;

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'exposé de Monsieur BARDET ;

PROROGE le principe, les modalités et le règlement d'attribution des subventions de façades en vigueur l'année dernière pour l'année 2014 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires à ces subventions d'équipement aux personnes de droit privé seront inscrits aux budgets primitifs du Budget Principal 2014, à l'article 2042.

18°) AIDES AUX COMMUNES SINISTREES DU VAR

Monsieur le Maire expose :

La-Londe-les-Maures (10 000 habitants) est l'une des communes les plus touchées par les inondations qui ont dévastées le Sud-Est. Plusieurs quartiers de cette ville du Var ont été ravagés par les eaux lorsque la rivière en crue s'est transformée en torrent de boue, dimanche 19 janvier. Lundi 20 janvier, la décrue s'est amorcée et les eaux boueuses se sont retirées. Les habitants ont alors découvert avec stupeur l'ampleur des dégâts.

Notre commune ne peut et ne doit rester indifférente au regard des évènements survenus en septembre 2002.

Aussi, je vous propose d'accorder une aide exceptionnelle au profit de la commune LA LONDE LES MAURES d'un montant de 2 500 €. Trois agents communaux volontaires sont allés sur les lieux de la catastrophe pour venir en aide aux sinistrés.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE de verser une aide exceptionnelle de 2 500 € à la Commune LA LONDE LES MAURES (Trésor Public – sinistrés La Londe).

AUTORISE M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

19°) DEMANDE DE SUBVENTION MINISTERE DE L'INTERIEUR - REALISATION ET AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS

M. Le Maire, expose :

La commune a organisé une consultation conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics afin d'attribuer les travaux de réalisation et d'aménagement d'un terrain multisports situé à proximité de la Halle des Sports et du Collège Henri Pitot.

Ce plateau, d'une surface de jeu de 24 m x 12 m composé d'éléments de bois et de métal, permettra la pratique des sports suivants : Football, Basket-Ball, Volley-Ball, Hand-Ball, Hockey, Badminton, Tennis et Tennis Ballon. Au sol il sera disposé un gazon synthétique sablé. Le terrain accessible aux Personnes à Mobilité Réduite sera doté d'équipement sportifs tels que des panneaux de basket (dont un pour une utilisation en périphérie extérieure), des poteaux et des buts brésiliens.

Cet équipement convivial, tout en favorisant l'activité physique et sportive, sera vecteur d'intégration sociale et permettra le partage de valeurs telles que le respect, la solidarité et l'esprit collectif.

Les travaux comportent les phases suivantes :

- Réalisation de la plateforme
- Fourniture et mise en place de la structure
- Installation de la surface de jeu
- Mise en place des équipements, accessoires et signalétique
- Mise en place d'un filet par ballons afin de sécurisé les abords

Après analyse, le choix s'est porté sur l'offre de la société SATD (67 130 RUSS) qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le coût global de l'opération s'élève à 35 946.27 € HT.

Dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'année 2014, notre député Patrice PRAT en date du 14 janvier 2014 souhaite attribuer à la commune une subvention d'un montant de 5 000 € pour la réalisation de notre projet. Pour constituer le dossier de demande de subvention, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat à travers l'action « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales CE3632 » qui est inscrite au budget 2014 du Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la commune d'Aramon à solliciter le concours financier de l'Etat.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la commune d'Aramon à signer tout document relatif à cette affaire.

20°) AUTORISATION DE PROGRAMME RESTAURATION ET AMENAGEMENTS INTERIEURS EGLISE SAINT PANCRACE

Monsieur Jean-François BARDET, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme, expose :

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Les travaux de restauration et d'aménagements intérieurs de l'Eglise Saint Pancrace constituent une opération sur plusieurs années qui entre totalement dans le champ d'application des autorisations de programme et crédits de paiements tels que définis par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé de retenir cette opération présentant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme 2014.

L'opération concernée comprend une tranche ferme et 6 tranches conditionnelles.

Il est précisé que les montants ci-dessous sont prévisionnels.

Autorisation de programme « Rénovation intérieure Eglise Saint Pancrace » :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	252 000	216 000	288 000	169 000	336 000	129 000	169 000	1 559 000
Recettes : Subventions	100 800	86 400	115	67 600	134 400	51 600	67 600	623 600
Autofinancement	151 200	129 600	200 172 800	101 400	201 600	77 400	101 400	935 400

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'opération « rénovation intérieure Eglise Saint Pancrace » comme autorisation de programme pour la période 2014-2020.

DECIDE d'approuver la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

21°) ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Jean-François BARDET, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, expose :

La Fondation du Patrimoine est un organisme national privé indépendant créé par la loi du 2 juillet 1996. Reconnue d'utilité publique, par décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine bénéficie de statuts juridiques et fiscaux originaux et de moyens étendus. La Fondation du Patrimoine est un organisme de droit privé à but non lucratif.

L'objectif de la Fondation du Patrimoine est la sauvegarde du patrimoine bâti, non protégé au titre des Monuments Historiques.

Cela concerne tous les bâtiments présentant des caractéristiques rurales, architecturales et historiques fortes. Les immeubles concernés sont :

- HABITABLES (maisons, fermes, mas viticoles, pigeonniers, granges, chapelles...)
- NON HABITABLES (fours, moulins, tombes, croix, fontaines, murs de clôture, citernes...)

La Fondation du Patrimoine soutient la transmission des savoir-faire et l'utilisation des matériaux et des techniques traditionnelles.

Les bénéficiaires et montant des aides :

- Les **particuliers imposables** obtiennent un label fiscal qui leur permet de bénéficier d'une défiscalisation des travaux de restauration entrepris et une subvention à hauteur d'un minimum de 1 % du montant TTC des travaux labellisés.
- Les **particuliers non imposables** obtiennent un label qualité qui leur permet de bénéficier d'une subvention à hauteur d'un maximum de 20 % du montant TTC des travaux labellisés et aucun avantage fiscal.
- Les **collectivités et associations** peuvent organiser des souscriptions, par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, qui permettent de mobiliser le mécénat local, pour une valeur correspondant à un montant minimum de 5 % de la valeur totale des travaux labellisables.

Les collectivités et associations peuvent se voir attribuer une subvention directe de la part de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la Fondation du Patrimoine moyennant une cotisation de 160 € par an.

Article 2 : Les crédits seront prélevés à l'article 6281 du budget principal de la commune.

La séance est levée à 21 h 20.